



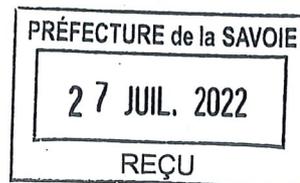
LE DÉPARTEMENT

Pôle social

Maison sociale Tarentaise  
Service PMI

CS 30022  
159 rue de la Chaudanne  
73601 MOÛTIERS Cedex

Contact : Dr Christine SOLEIL  
Tél 04 79.24.76.62  
Mél [chritine.soleil@savoie.fr](mailto:chritine.soleil@savoie.fr)



ARRÊTÉ  
portant

l'autorisation de la modification du fonctionnement de  
la micro-crèche touristique "**Village Club du Soleil**"  
sise à VALMOREL  
commune de LES AVANCHERS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,**

VU les articles L. 2324.1 à L. 2324.4 et R. 2324-16 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile (PMI) ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et services d'accueil du jeune enfant ;

VU la demande de modification formulée par la société "Village Club du Soleil", représentée par Madame Emmanuelle TOURTET, sise à : Hameau la Forêt – VALMOREL – 72260 LES AVANCHERS, en date du 17 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du médecin de PMI ;

**SUR** proposition de monsieur le directeur général des services départementaux et de madame la directrice générale adjointe du pôle social ;

## ARRÊTE

**Article 1** – La micro-crèche touristique "Village Club du Soleil", sise à VALMOREL, est autorisée à fonctionner à compter du 3 juillet 2022 au 26 août 2022, selon les modalités suivantes :

1. Capacité d'accueil maximum : 12 places.
2. Age des enfants accueillis : 4 mois à 3 ans.
3. Modalités d'accueil : Accueil occasionnel touristique.
4. Jours et horaires d'ouverture : Du dimanche au vendredi, de 8h30 à 18h et de 19h à 21h.
5. Locaux : les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement (cf. CR visite de suivi du 17 août 2021).
6. Les repas sont fournis par la structure.

**Article 2** – La référence technique est assurée par Madame Ophélie ETIENNE, auxiliaire de puériculture. Son temps de présence auprès des enfants est de 35 H.

**Article 3** – Qualifications et temps de présence du personnel présent auprès des enfants : 3 ETP dont 40 % de diplômés et 60 % de qualifiés.

**Article 4** – L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est de 2 personnes à tout moment dès que le nombre d'enfant est supérieur à 3.

**Article 5** – Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement intérieur. Toute modification portant sur un des éléments du dossier de demande doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental (par courrier adressé à la Maison sociale Tarentaise – à l'attention de Madame le médecin EJP/PMI – CS 30022 – 159 rue de la Chaudanne – 73601 MOUTIERS cedex).

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à l'attention de la Direction PMI – Service modes d'accueil petite enfance – Carré Curial – CS 71806 – 73018 CHAMBERY CEDEX, dans les 2 mois suivant la réception du présent arrêté, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois après réception du présent arrêté ou 2 mois après une décision négative au recours gracieux.

**Article 7** – Monsieur le directeur général des services départementaux, Madame la directrice générale adjointe du pôle social, Monsieur le Président et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 13 JUL. 2022

PRÉFECTURE de la SAVOIE

27 JUL. 2022

REÇU

Le président,  
Pour le Président

La Vice-présidente déléguée

**Christiane BRUNET**



28 JUL. 2022

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
le 28 JUL. 2022  
PUBLICATION